

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MARS 1860.

Aliénation d'une partie du bois domanial de Heid-Fanard.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par une délibération du 19 août 1859, le conseil communal de la ville de Spa a adopté, à l'unanimité, une proposition ayant pour objet : d'acquérir, pour y créer des promenades, une partie du bois domanial de Heid-Fanard, qui est comprise entre l'avenue du Marteau et la promenade dite de Reckheim, dont cette ville est déjà propriétaire.

La demande qui a été adressée à cette fin au Gouvernement, a été soumise à une instruction par suite de laquelle j'ai reconnu que la cession partielle qui est sollicitée, sera fort utile à la ville de Spa pour l'embellissement de ses promenades, et ne peut nuire à l'ensemble de la propriété, qui a une contenance de 159 hectares 69 ares 58 centiares.

J'ai fait, en conséquence, procéder à l'expertise de la partie de bois dont il s'agit, et il résulte du procès-verbal de cette opération, qui a été dressé le 28 janvier 1860, qu'elle a une contenance de 60 hectares 98 ares 97 centiares et une valeur de fr. 53,044-15, savoir :

Le taillis	fr. 15,289 37
La futaie	5,242 71
Les semis de mélèzes	1,159 »
Le fonds	31,373 07
Total	fr. 53,044 15

D'après les renseignements que j'ai recueillis, cette évaluation est établie sur des appréciations équitables et satisfaisantes au point de vue de l'intérêt du Trésor.

Dans les mêmes circonstances, une loi du 8 juillet 1858 (*Moniteur* du 11, n° 192) a autorisé le Gouvernement à vendre à main ferme à la ville de Spa,

pour l'agrandissement des promenades de la Sauvenière, 15 hectares 79 ares 80 centiares du bois domanial de Neuf-Bois, moyennant le prix de fr. 8,007.49, fixé d'après une expertise semblable à celle qui est mentionnée ci-dessus.

En demandant aujourd'hui à la Législature de vouloir bien accorder la même autorisation pour la partie du bois de Heid-Fanard indiquée ci-dessus, j'ai la confiance, Messieurs, que vous trouverez dans l'exposé qui précède la justification du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à cet effet à vos délibérations.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à vendre à main ferme à la ville de Spa, une partie du bois domanial de Heid-Fanard, comprenant 60 hectares 98 ares 97 centiares, moyennant la somme de cinquante-trois mille quarante-quatre francs et quinze centimes.

Donné à Laeken, le 8 mars 1860.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.